

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01), la Société exécute tout mandat que lui confie le gouvernement pour favoriser la réalisation d'un projet présentant un intérêt économique important pour le Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE la Société de développement industriel du Québec soit mandatée, en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01), pour accorder à NEUMAN ALUMINIUM INTERNATIONAL INC. une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 1 190 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

QUE les sommes nécessaires à la Société de développement industriel du Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner relatifs à cette aide financière soient imputées au programme budgétaire numéro 2, élément 1, du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25832

Gouvernement du Québec

Décret 797-96, 26 juin 1996

CONCERNANT le versement au Conseil de la coopération du Québec des crédits afférents au Programme d'aide aux coopératives de développement régional

ATTENDU QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances, le ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable du Développement des régions et la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce ont convenu d'un partenariat afin d'injecter ensemble un montant de 2 077 500 \$ dans le Programme d'aide aux coopératives de développement régional en 1996-1997;

ATTENDU QUE des 2 077 500 \$ prévus pour le programme en 1996-1997, 1 000 000 \$ proviendra des crédits du Secrétariat au développement des régions et 1 077 500 \$ proviendra des crédits du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

ATTENDU QUE le Secrétariat au développement des régions et le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie conviennent que le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie assumera l'administration et le suivi du programme avec le Conseil de la coopération du Québec;

ATTENDU QUE le mouvement coopératif, notamment par l'intermédiaire du Conseil de la coopération du Québec, assume un rôle important dans le soutien au développement coopératif;

ATTENDU QUE le programme, depuis ses débuts, a permis la création ou le maintien de plus de 5 400 emplois dans de nouvelles coopératives;

ATTENDU QUE le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et le Conseil de la coopération du Québec ont convenu d'un partage des responsabilités en matière de services aux coopératives et particulièrement celles en démarrage;

ATTENDU QUE la reconduction du programme favorisera une augmentation du rythme de création et de maintien d'emplois par la consolidation des coopératives de développement régional en place dont certaines ont démarré leurs activités il y a moins de trois ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances, du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable du Développement des régions et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie soit autorisé à verser un montant de 2 077 500 \$ au Conseil de la coopération du Québec pour l'exercice 1996-1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25833

Gouvernement du Québec

Décret 798-96, 26 juin 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Harvey à titre de sous-registraire adjoint du Québec

ATTENDU QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., c. M-19), le gouvernement nomme, parmi les sous-ministres associés, le sous-registraire du Québec et peut aussi nommer, parmi

les autres fonctionnaires du ministère, un sous-registraire adjoint;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Gilles Harvey, directeur général délégué à la mission des services de justice en matière de publicité des droits, soit nommé sous-registraire adjoint du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25819

Gouvernement du Québec

Décret 800-96, 26 juin 1996

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Yves Harvey comme membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société québécoise d'exploration minière

ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur la Société québécoise d'exploration minière (L.R.Q., c. S-19) prévoit qu'un conseil d'administration administre les affaires de la Société et qu'il est composé, notamment, du président de la Société nommé par le gouvernement après consultation des autres membres du conseil d'administration pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 16 de cette loi énonce que le président de la Société est responsable de l'administration et de la direction de la Société dans le cadre de ses règlements et de ses politiques, qu'il est d'office directeur général de la Société et exerce ses fonctions à plein temps;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 16 de cette loi stipule que la rémunération et les autres conditions d'exercice des fonctions du président et directeur général de la Société sont établies par un contrat qui le lie à la Société et que ce contrat n'a d'effet que s'il est ratifié par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Yves Harvey a été nommé président et directeur général de la Société québécoise d'exploration minière par le décret 927-91 du 3 juillet 1991, modifié par les décrets 1347-92 du 16 septembre 1992 et 211-95 du 15 février 1995, que son mandat viendra à expiration le 2 juillet 1996 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles et de la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts:

QUE monsieur Yves Harvey soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société québécoise d'exploration minière, pour un mandat d'un an à compter du 3 juillet 1996, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Contrat entre la Société québécoise d'exploration minière et monsieur Yves Harvey fixant sa rémunération et les autres conditions d'exercice de ses fonctions comme membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société québécoise d'exploration minière

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société québécoise d'exploration minière (L.R.Q., c. S-19)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Yves Harvey, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société québécoise d'exploration minière, ci-après appelée la Société.

À titre de président et directeur général, monsieur Harvey est chargé de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Société pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Harvey remplit ses fonctions au siège social de la Société à Québec.

Pour la durée du présent mandat, monsieur Harvey, cadre supérieur à la Société québécoise d'exploration minière est placé en congé sans traitement de cette société.

Monsieur Harvey est membre du conseil d'administration de la Société et de tout autre conseil d'administration lorsque désigné ou nommé comme tel par la